



ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

apprentis

Question écrite n° 60944

Texte de la question

M. André Aschieri appelle l'attention de Mme la ministre de l'emploi et de la solidarité sur les conditions d'apprentissage des jeunes gens inscrits en centre de formation des apprentis (CFA). Dans le cadre de leur formation, les apprentis sont assurés d'un enseignement théorique dispensé en CFA et d'une formation pratique encadrée par un maître d'apprentissage. Dans ce dernier cas, des témoignages lui sont rapportés d'employeurs n'assurant pas leur mission et se servant des apprentis comme d'une main-d'oeuvre à bon marché : les salaires ne sont pas versés régulièrement, les conditions de sécurité et les horaires ne sont pas toujours respectés. Souvent isolés sur leur lieu de travail, ces apprentis, qui constituent heureusement une minorité, ne savent pas toujours comment faire respecter leurs droits et notamment le code du travail. C'est pourquoi il lui demande quelles mesures elle compte prendre pour intensifier les contrôles sur les conditions de travail des apprentis.

Texte de la réponse

L'attention de Mme la ministre de l'emploi et de la solidarité est appelée sur les conditions d'apprentissage des jeunes gens inscrits en centre de formation des apprentis. L'honorable parlementaire évoque notamment la situation de certains apprentis dont les employeurs ne respecteraient pas les dispositions relatives aux salaires, aux horaires, ainsi qu'à l'hygiène et à la sécurité. A cet égard, il est rappelé que le contrat d'apprentissage est un contrat de travail de type particulier régi par les lois, règlements et conventions ou accords collectifs de travail entre employeurs et salariés dans la branche ou l'entreprise considérée. Il appartient bien évidemment à l'inspection du travail de veiller au respect de ces règles dans les entreprises où sont occupés un ou plusieurs apprentis, et le cas échéant de relever les infractions par procès-verbal. Toutefois, il importe surtout de prévenir ce type de difficultés en renforçant les visites d'entreprises qui recourent à l'apprentissage. Par ailleurs, il est essentiel que les différentes institutions concernées par l'apprentissage puissent débattre de ces questions. C'est pourquoi un groupe de travail sur la qualité de l'apprentissage composé de représentants des principaux acteurs de l'apprentissage, notamment des fédérations professionnelles (bâtiment, coiffure, hôtellerie), des chambres consulaires, des régions ainsi que des administrations d'Etat (services centraux déconcentrés et concernés) a été constitué à l'initiative de Mme Péry, secrétaire d'Etat aux droits des femmes et à la formation professionnelle, dans l'objectif d'aboutir au cours du second semestre à des propositions concrètes pour améliorer les conditions de travail des apprentis et engager des actions concertées dans ce domaine.

Données clés

Auteur : [M. André Aschieri](#)

Circonscription : Alpes-Maritimes (9^e circonscription) - Radical, Citoyen et Vert

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 60944

Rubrique : Formation professionnelle

Ministère interrogé : emploi et solidarité

Ministère attributaire : emploi et solidarité

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 14 mai 2001, page 2771

Réponse publiée le : 10 septembre 2001, page 5233